

L'ACTION SOCIALE

L'action sociale offre aux fonctionnaires de l'éducation nationale, actifs ou retraités, diverses prestations. Les prestations peuvent être accordées soit au titre des prestations interministérielles (PIM), soit au titre des actions sociales d'initiative académique (ASIA)

POUR QUI ?

Les bénéficiaires de l'action sociale sont :

- Les agents stagiaires et titulaires de l'éducation nationale en activité rémunérés sur le budget de l'Etat,
- Les maîtres de l'enseignement privé (sous contrat),
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'Etat dont le contrat initial est supérieur ou égal à 10 mois pour les PIM ou après 6 mois d'ancienneté cumulée pour les ASIA.
- Les assistants d'éducation (AE) et les AVS-CO sous contrat supérieur ou égal à 6 mois. (pas droit aux prestations interministérielles).
- Les auxiliaires de vie scolaire (AVS-I) sous contrat égal ou supérieur à 6 mois.
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayant

LES AIDES FINANCIERES

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre financier, vous pouvez solliciter l'octroi :

- D'une aide de secours urgente et exceptionnelle
- D'un prêt à court terme à caractère social, sans intérêts

Contactez-nous et nous vous redirigerons vers l'assistant social des personnels de votre lieu d'exercice.

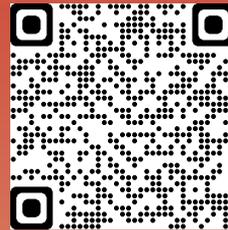
CONTACTEZ-NOUS !

snudi.fo67@orange.fr

03.88.35.24.22

RETROUVEZ-NOUS !

www.snudifo67.fr



N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir de plus amples informations sur l'action sociale!

Votre représentant FO Bas-Rhin à la Commission Départementale de l'Aide Sociale

Aurélien DUTT

aurelien.dutt.snudifo67@gmail.com

SNUDI 67

FO

L'action sociale

L'action sociale dans l'académie de Strasbourg



**Ne restez pas seul(e) dans l'adversité !
Alertez FO de toute situation dégradant votre bien être et vos conditions de travail !**

FNEC FP
FO

LA SUBVENTION REPAS

Les agents en activité dont l'indice de rémunération n'excède pas 477 (INM) bénéficient d'un tarif réduit dans les restaurants administratifs.

L'AIDE AUX ETUDES DES ENFANTS

Cette aide est accordée pour l'année universitaire au vu des dossiers et dans la limite des crédits disponibles.

Le taux 2020 / 2021 est fixé à 600 € et l'aide est accordée pour 3 années d'études maximum par enfant.

Conditions d'attribution

Pour le demandeur :

- Être fonctionnaire ou agent de l'Etat (éducation nationale) et parent d'un ou plusieurs enfants à charge, poursuivant des études dans l'enseignement supérieur ou dans une classe post-bac et relevant du statut d'étudiant.
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 15 000 € (avis d'imposition reçu en 2020 et concernant les revenus 2019)

Pour l'étudiant :

- Avoir le statut d'étudiant (classe post-bac)
- Être né(e) après le 31 décembre 1994

Voir les dates limites et télécharger le formulaire sur le site de l'académie

L'INSTALLATION ET LE LOGEMENT

Aide à l'installation des personnels (AIP et AIP Ville)

Dispositifs ministériels d'aide à l'installation destinés à prendre en charge les frais d'installation des agents de l'état.

- AIP générique : primo-arrivants dans la fonction publique d'état (500 euros maximum)
- AIP ville : primo-arrivants dans la fonction publique d'état affectés en zone urbaine sensible (900 euros maximum).

Le formulaire et les conditions d'attribution de l'aide sont disponibles sur www.aip-fonctionpublique.fr

Aide à l'installation des personnels (AIP - CIV)

Dispositif ministériel d'aide à l'installation s'adressant aux agents affectés dans des établissements difficiles situés en ZUS, ZEP, REP, Ambition réussite dont l'affectation a entraîné un changement de résidence et n'étant pas éligibles à l'AIP ville ni aux frais de changement de résidence.

Taux actuel en vigueur : 650€

Aide à l'accès au logement

Aide académique destinée aux personnels prenant un logement locatif, résidence principale du foyer, et qui n'ouvre pas droit aux aides ministérielles (AIP, AIP ville et CIV), ni aux frais de changement de résidence.

Taux actuel en vigueur : 600€

Logement des fonctionnaires

Les préfets disposent d'un contingent de logements réservés aux fonctionnaires titulaires. Ces logements sont attribués en fonction des disponibilités, des ressources de la famille et des plafonds fixés par la réglementation des HLM

LA GARDE D'ENFANTS DE -6 ANS

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, une aide financière sous forme de chèque emploi service universel (Cesu) a été mise en place pour la garde des enfants des agents de l'État.
Voir www.cesu-fonctionpublique.fr

LOISIRS ET CULTURE

Subventions pour séjours d'enfants

Différentes aides journalières peuvent être versées aux agents de l'Etat afin de subventionner les séjours de leurs enfants. Le quotient familial annualisé doit être inférieur à 12400€.

(Centre de vacances avec hébergement, centre de loisirs sans hébergement, centres familiaux de vacances et gîtes de France, séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif, séjours linguistiques, séjours en famille en camping)

Carte Cezam

Cette carte multi-activités nationale vous donne accès à des tarifs réduits pour vos loisirs, le sport, les vacances, les voyages et les activités culturelles tant en Grand-Est que sur l'ensemble du territoire national. *Son tarif est de 18 €, 3.90€ par ayant-droit supplémentaire et de 1.90€ de frais d'expédition.*

ENFANTS HANDICAPES

- Allocation **aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans** conditionnée au versement de l'AEEH par la MDPH. Si l'enfant est placé dans un internat, l'allocation n'est accordée que pour les retours au foyer, week-end et vacances scolaires.
- Allocation spéciale pour **jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études**, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.
- Séjours en **centres de vacances spécialisés** (sans limite d'âge). Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France pour les moins de 20 ans.